



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2022**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 27 octobre 2022**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point :**  
**Nombre de procuration : 0**

**Extrait n°BC-11-2022/217**

**Objet : Approbation de la mise en caducité de subventions octroyées pour les exercices 2018 et 2019.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Thierry MARÉCHAL, Maurice BONTÉ, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Joseph PÉRASTE.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°CC-10-2020-150 portant approbation de la modification du règlement d'attribution des aides aux tiers de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique ;**

**Considérant** que dans le cadre de la programmation des aides aux tiers, CAP Nord Martinique a, depuis 2015, fait le choix d'accompagner les Communes membres dans leurs opérations d'équipement, ainsi que les associations ;

**Considérant** que les subventions suivantes ont été octroyées et engagées au budget :

- Pour l'association MIR sur l'exercice 2018 pour un montant de 1000 € pour l'action intitulée « Sonjé pou Vansé » ;
- Pour le CCAS de la ville de La Trinité sur l'exercice 2019 pour un montant de 12 000 € pour l'action « Acquisition du mini-bus ».

**Considérant** les informations contenues dans les tableaux suivants :

Année de la demande	2019
Porteur de projet	Ville de la Trinité - CCAS
Intitulé de l'opération	Acquisition d'un Mini-Bus
Notification de la décision	Conv 2019/23 - Signée le 6/11/2019
Coût total	42.000,00 euros
Subvention attribuée	12.000,00 euros
Délibération	BC-05-2019/060
Situation du dossier	La ville a informé qu'elle n'avait pas fait l'acquisition du Mini Bus
Situation finale	Au regard de l'article 2 de la convention " la présente convention est caduque si l'opération n'a connu aucun commencement d'exécution, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention ». Il est proposé de placer cette opération en caducité et d'annuler la subvention attribuée

Année de la demande	2018
Porteur de projet	MIR
Intitulé de l'opération	Sonjé pou Vansé
N° de convention	Sans convention
Coût total	21.000,00 euros
Subvention attribuée	1.000,00 euros
Délibération	BC-10-2018/141
Situation du dossier	Le porteur de projet n'a fourni aucun élément attestant le démarrage de l'opération depuis le 6/11/2018
Situation finale	Il est proposé de placer cette opération en caducité et d'annuler la subvention octroyée

**Considérant** que compte tenu de l'antériorité des dates de programmation de ces actions, il convient conformément à l'article 10 du règlement d'attribution des aides aux tiers et des informations présentées ci-dessus :

- De déclarer caduque la subvention de fonctionnement, relative à l'action intitulée « Sonjé pou Vansé » sur l'exercice 2018, qui est non justifiée à ce jour ;
- De déclarer caduque la subvention d'investissement octroyée en 2019, pour l'action « Acquisition du mini-bus », qui est non-réalisée à ce jour.

**Considérant** l'avis favorable des Élus de la Commission mixte subvention- finances réunis le 05 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**De déclarer** caduque la subvention de fonctionnement, relative à l'action intitulée « Sonjé pou Vansé » sur l'exercice 2018, qui est non justifiée à ce jour ;

### Article 2 :

**De déclarer** caduque la subvention d'investissement octroyée en 2019, pour l'action « Acquisition du mini-bus », qui est non-réalisée à ce jour.

### Article 3 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### Vote

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 27 DEC. 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

